

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2024-107

PUBLIÉ LE 18 MARS 2024

# Sommaire

## **Centre hospitalier universitaire de Lille /**

2024-03-14-00011 - Délégation de signature du directeur général pour la direction des ressources humaines et des relations sociales (7 pages) Page 3

## **Direction de l'administration pénitentiaire / Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille**

2024-03-01-00010 - Délégation en matière de compétences déléguées (Centre Pénitentiaire Lille Loos Sequedin) (4 pages) Page 10

2024-03-01-00009 - Délégation en matière disciplinaire 1er surveillant et major (Centre Pénitentiaire Lille Loos Sequedin) (2 pages) Page 14

2024-03-01-00011 - Délégation en matière disciplinaire catégorie A(Centre Pénitentiaire Lille Loos Sequedin) (2 pages) Page 16

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

2024-03-15-00003 - Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne N° SAP980611966 (2 pages) Page 18

2024-03-18-00001 - Arrêté préfectoral abrogeant partiellement l'arrêté du 5 déc 2022 portant désignation des médecins membres et président du conseil médical du département du Nord pour la fonction publique d'Etat et pour la fonction publique hospitalière (2 pages) Page 20

## **Direction régionale des finances publiques /**

2024-03-15-00002 - Délégation de signature du service des impôts des particuliers de Le Quesnoy (2 pages) Page 22

## **Etablissement français du sang Hauts-de-France et Normandie /**

2024-02-29-00016 - Décision de retrait de délégation (DRS 2023-124) - Sandrine VAN LAER (1 page) Page 24

2023-12-30-00002 - Décision de retrait de délégation (DRS 2023-125) - Delphine MOTREFF (1 page) Page 25

2024-02-29-00015 - Décision n° D2024-001 du 29/02/2024 portant délégation de pouvoir et de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (2 pages) Page 26

## **Préfecture du Nord / Direction des relations avec les collectivités territoriales**

2024-03-18-00002 - Arrêté préfectoral du 18 mars 2024 portant dissolution du syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut-Valenciennois (ECOVALOR) + annexe (20 pages) Page 28

24	03	0238
----	----	------

## DECISION

### RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES

#### LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Établissement ;

**Vu** les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

**Vu** le Décret de Monsieur le Président de la République, en date du 9 mai 2017, portant nomination de Monsieur Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

**Vu** la décision de nomination de Madame Faustine BEYS comme Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales du CHU de Lille à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**Vu** la décision de nomination de Monsieur Thibault STRASSER comme Directeur adjoint des Ressources Humaines et des Relations Sociales du CHU de Lille à compter du 16 juin 2022 ;

**Vu** la décision de nomination de Monsieur Mehdi ABOURIZK comme Directeur adjoint des Ressources Humaines et des Relations Sociales du CHU de Lille à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

**Vu** l'organigramme de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales du Chu de Lille ;

## DECIDE :

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Frédéric BOIRON, Directeur Général du CHU de Lille, concernant la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n°22-06-1508 en date du 27 juin 2022.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur Général informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

Mme Faustine BEYS, Directrice des ressources humaines et des relations sociales  
M. Thibault STRASSER, Directeur adjoint des ressources humaines et des relations sociales  
M. Mehdi ABOURIZK, Directeur adjoint des ressources humaines et des relations sociales  
Mme Justine FREVIN, Responsable du service de la rémunération  
Mme Axelle SCHOEFFLEN, Responsable adjointe du service de la rémunération  
Mme Mylène FOUCON, Responsable du service de la gestion du temps  
Mme Céline TARTARE, Responsable adjointe du service de la gestion du temps  
Mme Florence BRACQUART, Responsable du service carrière  
Mme Morgane RASSENEUR, Responsable adjointe du service carrière  
Mme Kimberley HERMANN, Responsable adjointe du service discipline et instances consultatives  
Mme Vanessa TINTILIER, Responsable adjointe du service retraite  
Mme Zohra GHELACI, Responsable concours  
Mme Clélie TISSIER, Responsable du pôle compétences  
Mme Sarah BENNACEUR, Responsable du service recrutement  
Mme Nathalie DUMARTIN, Chargée de recrutement  
Mme Frédérique VAN KEMPEN, Chargée de recrutement  
Mme Laura LECLERCQ, Chargée de recrutement  
Mme Janick MALANDAIN, Responsable du service de la formation et du développement professionnel continu  
Mme Mélissa BELAMIDI, Responsable adjointe du service de la formation et du développement professionnel continu  
Mme Stéphanie CARY, Conseillère professionnelle  
Mme Laurence LANGLOIS, Conseillère professionnelle, référente Handicap  
M. Sébastien COUVILLERS, Ergonome-Référent Handicap  
M. Michael BAILLEUL, Responsable de l'unité interne de formation manutention  
Mme Audrey LAVERSIN, Coordinatrice Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines  
Mme Sophie LEDOUX, Responsable adjointe Points d'Accueil et Gestion des Ressources Humaines  
Mme Romane WALTER, Responsable des relations sociales, du conseil juridique et du service HSCT  
M. Paul-Philippe GUILLIER, Responsable adjoint des relations sociales, du conseil juridique et du service HSCT  
Mme Nadine FLAHAUW, Coordinatrice des crèches  
M. Remy BOUQUET, Responsable du contrôle de gestion sociale  
Mme Céline GUILLET, Responsable adjointe du contrôle de gestion sociale  
Mme Marine DE WILDE, Responsable de la politique managériale et de l'accompagnement RH des projets  
Mme Stéphanie TAINE, Responsable du service des absences médicales

## ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DANS SON ENSEMBLE

Mme Faustine BEYS reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion du personnel non médical, les autorisations de cumul d'emplois et de rémunération, à la carrière des personnels non médicaux, au recrutement, aux commissions administratives paritaires locales, au système d'information et à la rémunération du personnel non médical ainsi que :

- les actes ayant trait à la gestion des conditions de travail ;
- les actes ayant trait à l'orientation professionnelle ;
- les actes ayant trait à la formation professionnelle continue, aux études promotionnelles, aux congés de formation professionnelle ;
- les actes ayant trait à la gestion des métiers et des compétences ;
- les actes ayant trait à la gestion des crèches ;
- les actes ayant trait à la gestion des absences pour raisons de santé ;
- les notifications de sanctions après avis du Conseil de discipline compétent ;
- les actes ayant trait à la retraite ;
- les actes ayant trait aux actions sociales.



**Mme Faustine BEYS** reçoit délégation permanente de signature pour les personnels placés sous sa responsabilité :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

**Mme Faustine BEYS** reçoit, en outre, délégation permanente de signature en vue de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et/ou à l'exécution des marchés publics relevant de la Direction des Ressources Humaines inférieurs à 40 000 € HT, à l'exclusion des pièces et actes mentionnés à l'article 4 de la présente décision, et notamment les documents suivants :

- les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux marchés publics de la Direction des Ressources Humaines et des relations sociales inférieurs à 40 000 € HT ;
- les actes et les courriers relatifs à la passation des marchés publics de la Direction des Ressources Humaines et des relations sociales inférieurs à 40 000 € HT ;
- l'attribution des marchés publics de la Direction des Ressources Humaines et des relations sociales inférieurs à 40 000 € HT et son information aux candidats ;
- la déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite marchés publics de la Direction des Ressources Humaines et des relations sociales inférieurs à 40 000 € HT et son information aux candidats ;
- les actes d'engagement marchés publics de la Direction des Ressources Humaines et des relations sociales inférieurs à 40 000 € HT ;
- la notification des marchés publics de la Direction des Ressources Humaines et des relations sociales inférieure à 40 000 € HT au titulaire ;
- les actes et courriers relatifs à l'exécution marchés publics de la Direction des Ressources Humaines et des relations sociales inférieurs à 40 000 € HT ;
- les pièces comptables d'exécution et de paiement marchés publics de la Direction des Ressources Humaines et des relations sociales inférieurs à 40 000 € HT.

Les décisions motivées par l'urgence, qui sont alors portées sans délais à la connaissance du Directeur Général.

En cas d'empêchement de **Mme Faustine BEYS**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 3, à :

- **M. Thibault STRASSER**, Directeur adjoint
- **M. Mehdi ABOURIZK**, Directeur adjoint

Ont en outre délégation, pour la signature des pièces nécessaires suivantes relevant de leurs domaines de compétences :

**Mme Justine FREVIN**, Responsable du service rémunération et **Mme Axelle SCHOEFFLEN**, Responsable adjointe du service rémunération pour :

- les autorisations des cumuls d'emploi ;
- les décisions d'attribution de fin de NBI ;
- les décisions d'attributions de la prime d'installation ;
- la notification des droits aux allocations de retour à l'emploi ;
- tous certificats et attestations relevant de leur domaine de compétences.

**Mme Mylène FOUCON**, Responsable du service de la gestion du temps et **Mme Céline TARTARE**, Responsable adjointe du service de la gestion du temps pour :

- l'ensemble des attestations de droits à congé et repos ;
- les autorisations d'utilisation des comptes épargne temps ;
- les décisions de paiement exceptionnel pour difficultés financières.

**Mme Romane WALTER**, Responsable des relations sociales et du conseil juridique et du service HSCT, **M. Paul-Philippe GUILLIER**, Responsable adjoint des relations sociales et du conseil juridique et du service HSCT pour :

- les bons de congés et les supports des comptes épargne temps et des comptes de créances individuelles des représentants syndicaux à temps complet ;
- les demandes de VAE, de formation CSE et F3SCT, de toute formation interne des représentants syndicaux à temps complet ;
- les avis concernant les demandes de cumul d'emploi des représentants syndicaux à temps complet ;
- les supports de déclaration d'accident de travail des représentants syndicaux à temps complet ;
- les HMI ;
- les courriers d'acceptation de décharges d'activité syndicale ;
- les courriers relatifs à la mutualisation des heures syndicales ;
- les entretiens annuels d'accompagnement des représentants syndicaux bénéficiant d'une décharge d'activité syndicale d'au moins 70%.

**Mme Clélie TISSIER**, Responsable du pôle compétences, **Mme Janick MALANDAIN**, responsable formation et **Mme Mélissa BELAMIDI**, Responsable adjointe du service de la formation :

- les courriers de convocation et ordres de stage adressés aux personnels ;
- les courriers de commande aux organismes de formation ;
- les conventions de formation professionnelle continue ;
- les demandes de remboursement et factures adressées à l'ANFH ;
- les courriers relatifs aux commissions d'audition.

**Mme Clélie TISSIER**, Responsable du pôle compétences, **Mmes Stéphanie CARY** et **Laurence LANGLOIS**, Conseillères Professionnelles, et **M. Sébastien COUVILLERS**, Ergonome-Référent Handicap pour :

- les attestations de prise en charge au titre du handicap ;
- les courriers aux professionnels relatifs à leurs situations individuelles (proposition de poste, réintégration...);
- les courriers et dossiers relatifs aux accords de prise en charge des congés de formation professionnelle et bilans de compétences ;
- les demandes de remboursement CFP.

**Mme Clélie TISSIER**, Responsable du pôle compétences et **M. Michael BAILLEUL**, Responsable de l'unité interne de formation Manutention pour :

- les justificatifs de déplacement des formateurs manutention ;
- les devis relatifs à la vente des formations Manutention ;
- les factures relatives à la vente des formations Manutention.

**Mme Clélie TISSIER**, Responsable du pôle compétences et **Mme Sarah BENNACEUR**, Responsable du service recrutement pour :

- les contrats à durée déterminée (CDD) ;
- les signatures de factures engendrées pour les annonces ou recherches de candidats.
- les conventions de stage non gratifiés

**Mme Clélie TISSIER**, Responsable du pôle compétences, **Mme Sarah BENNACEUR**, Responsable du service recrutement, **Mmes Nathalie DUMARTIN**, **Frédérique VAN KEMPEN** et **Laura LECLERCQ** Chargées de recrutement, pour les courriers nécessaires à la gestion du service recrutement suivants :

- les renseignements relatifs à la mutation des professionnels non cadres ;
- les refus relatifs aux candidatures spontanées à un emploi non cadre ;
- les refus à la suite de la publication d'une offre d'emploi ;
- les conventions de stage.

**Mme Florence BRACQUART**, Responsable du pôle carrière et **Mme Morgane RASSENEUR**, Responsable adjointe en charge du service carrière pour :

- les décisions d'avancement d'échelon ;
- toutes décisions et courriers relatifs aux professionnels en situation de détachement, disponibilité, mutation, congés bonifiés, congés parental ;
- toutes sanctions et notifications de sanction du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement, blâme...) ;
- toutes les convocations et courriers relatifs aux entretiens pré-disciplinaires ;
- tous les certificats et attestations relatifs à son domaine de compétences ;
- toutes les notifications relatives aux refus de médailles et les transmissions à la Préfecture ;
- toutes les notifications relatives aux résultats de concours ;
- tous les courriers relatifs aux non-renouvellements des contrats et aux fins de période d'essai ;
- les courriers d'accompagnement des décisions de départ à la retraite, de versement de capital décès et de prolongation d'activité ;
- les attestations relatives aux NBI dans le cadre d'un départ à la retraite.

**Mme Kimberley HERMANN**, Responsable adjointe en charge du service discipline et instances consultatives pour :

- toutes sanctions et notifications de sanction du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement, blâme...) ;
- toutes les convocations et courriers relatifs aux entretiens pré-disciplinaires.

**Mme Vanessa TINTILIER**, Responsable adjointe en charge du service retraite pour :

- les courriers d'accompagnement des décisions de départ à la retraite, de versement de capital décès et de prolongation d'activité ;
- les attestations relatives aux NBI dans le cadre d'un départ à la retraite.

**Mme Zorah GHELACI**, Responsable concours pour :

- Les convocations aux épreuves des concours ;
- Les courriers d'information relatifs aux concours.

**Mme Nadine FLAHAUW**, Coordinatrice des crèches, pour l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion des actions des crèches :

- les fiches de remboursement CGOS ;
- les fiches de remboursements crèches des divers entreprises ;
- les attestations de sommes perçues pour les impôts ;
- les commandes d'ergothérapie (jeux et jouets) ;
- les notifications des transferts de crèche ;
- les contrats d'admission des familles ;
- les attestations d'admission à la crèche.

**M. Remy BOUQUET**, Responsable du contrôle de gestion sociale et **Mme Céline GUILLET**, Responsable adjointe du contrôle de gestion sociale pour :

- les courriers d'accompagnement lors des envois de convention.

**Mme GUILLET Céline**, Responsable adjointe du contrôle de gestion sociale pour :

- les conventions simplifiées de formation du SDIS

**Mme Marine DE WILDE**, Responsable de la politique managériale et de l'accompagnement RH des projets pour :

- les bons de congés des Responsables des Ressources Humaines.

**Mme Stéphanie TAINE**, Responsable du service des absences médicales pour :

- les décisions relatives au positionnement en congés pour longue maladie et en congés de longue durée suite à un avis conforme du conseil médical ;
- toutes décisions relatives aux accidents du travail et maladie professionnelle des agents ;
- tous les bordereaux de mandatement de facture.

**Mme Audrey LAVERSIN**, Coordinatrice Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines, **Mme Sophie LEDOUX**, Responsable Points d'Accueil et Gestion des Ressources Humaines pour :

- les décisions relatives aux congés sans traitement : mise en place d'un congé sans traitement et décision de rétablissement des droits ;
- les décisions relatives à la mise en place et au suivi des temps partiels thérapeutiques ;
- les mises en demeure de reprise d'activité à la suite des conclusions de reprise lors d'une visite médicale de contrôle ;
- les certificats d'emploi ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> mise en demeure) dans le cadre des congés sans traitement ;
- les convocations aux contrôles médicaux.

En cas d'absence de l'un des cadres précités de la Direction des Ressources Humaines et des relations sociales, et afin de favoriser la continuité de service, la délégation est donnée dans les mêmes conditions au cadre de la direction qui assure l'intérim du domaine géré par le cadre absent.

#### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION**

Les actes suivants relatifs à la Direction des Ressources Humaines et des relations sociales restent signés par le Directeur Général, sur proposition de la Direction des Ressources Humaines et des relations sociales ou de la Coordination Générale des Soins :

- les notifications de sanctions disciplinaires de groupe 4 (mise à la retraite d'office, révocations, licenciements...);
- les partenariats avec d'autres hôpitaux et créations de structures ;
- les subventions au profit d'établissement tiers ;
- les subventions au profit du CHU ;
- des publications d'avis d'appel public à la concurrence et des annonces relatives aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 € HT ;
- des actes d'engagement relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 € HT ;
- des avenants relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 € HT ;
- des décisions de poursuivre relatives aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 € HT ;
- des actes de sous-traitance relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 € HT ;
- des titres uniques de nantissement ;
- des rapports de présentation des marchés (prévus par l'article 79 du code des marchés publics) ;
- des procès-verbaux de recettes et de réception ;
- des décisions de résiliation des marchés.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation, les actes généralement réservés à la signature du Directeur Général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (conseil de surveillance, commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

## ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

## ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE

La présente décision est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise à Monsieur le comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à Monsieur le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs de la Direction des Ressources Humaines et des relations sociales.

Fait à LILLE, le 14 mars 2024

Frédéric BOIRON

Directeur Général



Pour le Directeur Général  
La Directrice Générale Adjointe  
**Angélique BIZOUX-COFFIGNIER**



DLS 173-2024.



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de LILLE  
Centre pénitentiaire Lille-Loos-Sequedin**

**A Sequedin**

**Le 1<sup>er</sup> mars 2024**

**Arrêté portant délégation de signature relatif aux compétences déléguées**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;  
Vu l'article 30 du décret no 2005-1755 du 30 décembre 2005;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22/02/2024 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mathieu DANGOISSE, directeur adjoint au Centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- La prise en charge des personnes détenues sensibles (DPS, TIS, escorte 3, médiatiques...)
- La supervision de l'Infrasécurité
- La supervision du service du greffe
- La labellisation du processus sortant
- Le SPIP
- Le Quartier de Semi-Liberté
- Le Renseignement pénitentiaire

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne-Sophie GAMBA, directrice de détention au centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin, à l'exercice des attributions suivantes :

- Le Quartier Femmes
- Le Quartier Disciplinaire/ Quartier d'Isolement/ Quartier Spécifique (QIDS)
- L'UHSI//UHSA
- Les parloirs
- Les liens avec l'Unité Sanitaire
- La prévention du risque suicidaire
- La labellisation du Quartier d'Isolement et Quartier Disciplinaire
- Le Pôle Travail-Formation Professionnelle (ATF) / Commission Pluridisciplinaire Unique « Classement »

**Article 3** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Charlie RAYNAUD, directeur de détention au centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin, à l'exercice des attributions suivantes :

- Les Quartiers Maison d'Arrêt Hommes
- Le Quartier Arrivants
- La labellisation du processus arrivant
- La Commission Pluridisciplinaire Unique « Arrivant »
- La Commission Pluridisciplinaire Unique annuelle
- La Commission Pluridisciplinaire Unique « Indigence »
- Le lien Maison d'Arrêt-UDV
- Les activités non rémunérées : sport, socioculturel, l'école

**Article 4** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Alice REYMBAUT, directrice du QEPEC au centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin, à l'exercice des attributions suivantes :

- Le QEPEC (CNE+UDV)

**Article 5** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandy BAUWENS, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin, à l'exercice des attributions suivantes :

- Le greffe
- Les interventions liées aux astreintes

**Article 6** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe VERGOTTE, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin, à l'exercice des attributions suivantes :

- Le Pôle Financier (Comptabilité, Gestion Déléguée et Economat)
- Les interventions liées aux astreintes

**Article 7** : Délégation permanente de signature est donnée aux CSP du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin (**Mesdames Sylvie T'JOEN, Magaly SELLIEZ, Mostafa BOULAND et Bruno BUTSTRAEN**), à l'exercice des attributions suivantes :

- Les interventions liées aux astreintes

**Article 8** : Délégation permanente de signature est donnée aux officiers du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin :

- Monsieur **Gilles BERNARD**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Florian COMPARON**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Théo CORREIA**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Laurent DELANGUE**, officier (CPLLS)
- Madame **Victoire DIMPRES**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Etienne DOBREMETS**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Jeffrey DUPRIEZ**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Sylvain DUTHOIS**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Marc FONFREGE**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Abdou KROUCHI**, officier (CPLLS) (*uniquement samedis, dimanches et jours fériés*)

- Monsieur **David LEBREUX**, officier (CPLLS)
- Madame **Mélanie LEVECQUE**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Charles MAES**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Patrick MAISNIL**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Tony MALARME**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Jérémy MARSAL**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Banthiarou MENDY**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Pascal RINGOT**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Hervé TOURNIER**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Jean-Christophe VALLART**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Sébastien VANROYEN**, officier (CPLLS)

à l'exercice des attributions suivantes :

- Les interventions liées aux permanences des week-ends et jours fériés

**Article 9** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Nord et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,  
Aurélie LECLERCO







DLS 172-2024

## Arrêté portant délégation de signature en matière disciplinaire (1<sup>er</sup> surveillant et major)



Direction  
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de LILLE  
Centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin

A Sequedin

Le 1<sup>er</sup> mars 2024

### Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 et R. 234-19 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22/02/2024 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin.

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée aux premiers surveillants et majors du CPLLS :

- Madame **Christine ALLAIRE**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur **Mohamed ASSAKIF**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Joël BAROUX**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Djilali BENTAIB**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Elyazid BESSAHA**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Sébastien BOURDON**, major
- Monsieur **Marc CHAMBRIN**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Guillaume CIESLIK**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Olivier CLERCQ**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Lauric DEBIENNE**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Sébastien DEMAZURE**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Julien DEPOILLY**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Grégory DESPREZ**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame **Stéphanie DUBURQUE – FEHRING**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur **Nicolas FAUVERGUE**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Cédric FICOT**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Arnaud GANDOLA**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Eric HENIN**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Mustapha LALOUI**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame **Kristelle LASKOWSKI**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Madame **Mélanie LOMBART**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Madame **Hélène LUTAS**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur **Christophe MANES**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame **Hélène MARTIN GRIMONPREZ**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur **Jonathan MERLIN**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Adrien MICHEL**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Frédéric PAMAR**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Giuseppe PARELLO**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur **Rachid RAHHALI**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame **Laetitia SENEZ**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur **Jamel TEBIB**, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame **Fabienne VALLART**, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur **François VANKRINKELN**, 1<sup>er</sup> surveillant

à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;

**Article 2** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Nord et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Aurélie LECLERCQ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Aurélie Leclercq', is written over the printed name. The signature is stylized and cursive.

**Arrêté portant délégation de signature en matière disciplinaire (adjoint au chef d'établissement, fonctionnaire de catégorie A, personnel de commandement placé sous son autorité)**

DLS 143. 2024.

  
**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de LILLE  
Centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin**

**A Sequedin**

**Le 1<sup>er</sup> mars 2024**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22/02/2024 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin.

**ARRETE :**

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Mathieu DANGOISSE**, directeur adjoint (CPLLS)
- Monsieur **Charlie RAYNAUD**, directeur de détention (CPLLS)
- Madame **Anne-Sophie GAMBA**, directrice de détention (CPLLS)
- Madame **Alice REYMBAUT**, directrice du QEPEC (CPLLS)
- Madame **Sylvie T'JOEN**, CSP (CPLLS)
- Madame **Magaly SELLIEZ**, CSP (CPLLS)
- Monsieur **Mostafa BOULAND**, CSP (CPLLS)
- Monsieur **Bruno BUTSTRAEN**, CSP (CPLLS)

à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires ;
- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

**Article 2** : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Gilles BERNARD**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Florian COMPARON**, officier (CPLLS)

- Monsieur **Théo CORREIA**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Laurent DELANGUE**, officier (CPLLS)
- Madame **Victoire DIMPRES**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Etienne DOBREMETS**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Jeoffrey DUPRIEZ**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Sylvain DUTHOIS**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Marc FONFREGE**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Abdou KROUCHI**, officier (CPLLS) (*uniquement samedis, dimanches et jours fériés*)
- Monsieur **David LEBREUX**, officier (CPLLS)
- Madame **Mélanie LEVECQUE**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Charles MAES**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Patrick MAISNIL**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Tony MALARME**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Jérémy MARSAL**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Banthiarou MENDY**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Pascal RINGOT**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Hervé TOURNIER**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Jean-Christophe VALLART**, officier (CPLLS)
- Monsieur **Sébastien VANROYEN**, officier (CPLLS)

à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Nord et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,  
Aurélie LECLERCQ



Service SAP « Services à la Personne »

SAP-2023-101

[ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**N° SAP980611966**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M. Bertrand GAUME, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 9 février 2024, portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté, du 12 février 2024, portant modification de la subdélégation de signature de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de Madame Sandrine ADAMS, pour l'organisme AID'ATOUT, sis 54 Avenue du peintre Grau 59200 TOURCOING, sous le n° SAP980611966, à compter du 30/10/2023 ;

Vu la demande d'annulation de cet acte administratif présentée le 26/02/2023 par Madame Sandrine ADAMS, dirigeante de l'organisme AID'ATOUT auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord, pour cause de cessation d'activité à compter du 15/01/2024 ;

.../...

.../...

Le Préfet du Nord

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à Madame Sandrine ADAMS, pour l'organisme AID'ATOUT, sis 54 Avenue du peintre Grau à TOURCOING (59200), sous le n° SAP980611966 est annulé à compter du 15/01/2024.

Article 2 – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

Article 4 – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Valenciennes, le 15/03/2024

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN



Voies et délais de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Site de Valenciennes - Service SAP – Les Tertiales – Rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59301 Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 PARIS cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Cabinet de direction  
Conseil médical**

**Arrêté préfectoral modifiant et abrogeant partiellement l'arrêté du 5 décembre 2022 portant désignation des médecins membres et président du conseil médical du département du Nord pour la fonction publique d'État et pour la fonction publique hospitalière**

---

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant Monsieur Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2021 portant nomination des médecins agréés pour la fonction publique dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2022 portant désignation des médecins membres et président du conseil médical du département du Nord pour la fonction publique d'État et pour la fonction publique hospitalière ;



Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités du Nord ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - L'article 1<sup>er</sup> paragraphe B de l'arrêté du 5 décembre 2022, susvisé, est modifié comme suit :

Le Professeur MATHIEU Daniel vient compléter la liste des médecins suppléants, portant leur nombre à quinze.

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2022, susvisé, est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – C.S. 62039 – 59014 Lille cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au médecin ci-dessus désigné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 MARS 2024

P/ Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

Fabienne DECOTTIGNIES

Le Directeur départemental  
de l'emploi du travail et des solidarités du Nord

Emmanuel RICHARD

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP)  
DE LE QUESNOY**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de **LE QUESNOY**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> Adjoint.**

Délégation de signature est donnée à Vincent BETANCOURT, Inspecteur des Finances Publiques adjoint au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 Agents exerçant des missions d'assiette.**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Magalie CORME	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Dominique LEPOUTRE	Contrôleur	10.000 €	10.000 €
Sandrine COUSIN	Agent administratif	2 000 €	2 000 €
Anita ROIGNANT	Agent administratif	2 000 €	2 000 €
Mickael WERY	Agent administratif	2.000 €	2.000 €

### Article 3 Agents exerçant des missions exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
  - 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
  - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
  - 4°) les avis de mise en recouvrement ;
  - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie-Pierre DURIEUX	Contrôleur Principal	5.000 €	12 mois	10.000 €
Hélène LEJEUNE	Contrôleur	5.000 €	12 mois	10.000 €
Sandrine BUISSET	Agent administratif	2 000€	12 mois	5 000€

### Article 5 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A Le Quesnoy, le 15/03/2024

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP),

Patricia DELAMBRE





ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

## **Retrait de Délégation (DRS 2023-124)**

### **Sandrine VAN LAER**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2021-22 en date du 26 juillet 2021 nommant Madame Annie-Claude MANTEAU aux fonctions de Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2023.58 en date du 06 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Annie-Claude MANTEAU, Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie n° DRS 2023-124 du 06/12/2023 portant délégation de pouvoir et/ou de signature à Madame Sandrine VAN LAER, Responsable du site de Hazebrouck.

### **Il est convenu ce qui suit :**

La délégation de pouvoir et de signature accordée à Madame Sandrine VAN LAER en sa qualité de Responsable du site d'Hazebrouck est abrogée à compter du 29 février 2024.

Fait à Loos, le 29/02/2024

La Directrice  
Annie-Claude MANTEAU





ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

## **Retrait de Délégation (DRS 2023-125)**

### **Delphine MOTREFF**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2021-22 en date du 26 juillet 2021 nommant Madame Annie-Claude MANTEAU aux fonctions de Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2023.58 en date du 06 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Annie-Claude MANTEAU, Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie n° DRS 2023-125 du 06/12/2023 portant délégation de pouvoir et/ou de signature à Madame Delphine MOTREFF, Responsable de site par intérim d'Alençon.

#### **Il est convenu ce qui suit :**

La délégation de pouvoir et de signature accordée à Madame Delphine MOTREFF en sa qualité de Responsable du site d'Alençon est abrogée à compter du 01 janvier 2024.

Fait à Loos, le 30/12/2023

La Directrice  
Annie-Claude MANTEAU





Décision n° DPS 2024-001

**DÉCISION N°D 2024-001 DU 29/02/2024  
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

**La Directrice**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2021-22 en date du 26 juillet 2021 nommant Madame Annie-Claude MANTEAU en qualité de Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2023.58 en date du 06 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Annie-Claude MANTEAU, Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Madame Annie-Claude MANTEAU, Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désignée la « *Directrice de l'Établissement* ») délègue à **Monsieur Matthieu DEVOS** en sa qualité de **Directeur du Département Communication**, (ci-après désignée le « *Directeur* »), les pouvoirs et signatures suivants, limités à son domaine de compétence et au ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désigné l'« *Etablissement* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées**

**1.2. Dans son domaine de compétences**

Le Directeur reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Établissement, en cas d'absence simultanée de cette dernière et de la Directrice adjointe les conventions de partenariat conclues avec les mairies et/ou les Associations Pour le Don De Sang Bénévole (ADSB).

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Établissement et dans le cadre des actions et directives nationales, tout partenariat de promotion du don ainsi que tout acte et correspondance de nature courante, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang.

**1.3. Pour constater le service fait**

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur l'Établissement, la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Communication est le prescripteur, conformément à la matrice interne des habilitations Systems, Applications and Products for data processing (SAP) et Vendor Invoice Management (VIM).

**Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

**2.1. L'interdiction de toute subdélégation**

Le Directeur ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.





## **2.2. La conservation des documents signés par délégation**

La Directrice conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2024.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 29 février 2024,

Madame Annie-Claude MANTEAU

Directrice  
Établissement de transfusion sanguine  
Hauts-de-France - Normandie



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Sous-préfecture de Valenciennes  
Bureau du développement territorial

**Arrêté préfectoral portant dissolution  
du syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers  
du Hainaut-Valenciennois  
(ECOVALOR)**

---

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L.5211-25-1 ;

Vu la loi n° 2010-1563 modifiée du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;



Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 1973 autorisant la création d'un syndicat intercommunal ayant pour finalité la réalisation d'un projet d'élimination des ordures ménagères dans la région de Valenciennes dénommé « syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut-Valenciennois » (ECOVALOR) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2002 par lequel le syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut-Valenciennois est devenu un syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant réduction de périmètre du syndicat ECOVALOR, avec pour membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et la communauté de communes du Pays Solesmois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2023 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut-Valenciennois ;

Vu la convention relative aux conditions de répartition de l'actif et du passif pour la dissolution du syndicat ECOVALOR en date du 5 mai 2023 ;

Vu la délibération du 3 octobre 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Solesmois autorisant son président à signer l'avenant à la convention de répartition précitée ;

Vu la délibération du 10 octobre 2023 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole autorisant son président à signer l'avenant à la convention de répartition précitée ;

Vu la délibération du 16 octobre 2023 du comité syndical du syndicat ECOVALOR autorisant son président à signer l'avenant à la convention de répartition précitée ;

Vu la délibération du 16 octobre 2023 du comité syndical du syndicat ECOVALOR approuvant le compte de gestion 2023 ;

Vu la délibération du 16 octobre 2023 du comité syndical du syndicat ECOVALOR approuvant le compte administratif 2023 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention relative aux conditions de répartition de l'actif et du passif pour la dissolution du syndicat ECOVALOR, en date du 7 novembre 2023 ;

Considérant que les conditions de liquidation sont réunies ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Le syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut-Valenciennois (ECOVALOR) est dissous à la date du présent arrêté.

**Article 2** : L'actif et le passif du syndicat tels qu'ils résultent du compte de gestion et du compte administratif 2023, sont répartis conformément à la convention de répartition de l'actif et du passif du 5 mai 2023 modifiée par l'avenant du 7 novembre 2023 annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le montant de la soulte à verser par la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole à la communauté de communes du Pays Solesmois est défini conformément à l'article 2 de l'avenant précité.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 : La secrétaire générale, les sous-préfets de Valenciennes et de Cambrai, le président du syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut-Valenciennois, le président de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et le président de la communauté de communes du Pays Solesmois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'au :

- président de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France ;
- directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France ;
- directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

Fait à Lille, le 18 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,



Fabienne DECOTTIGNIES



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE**  
**VALORISATION DES DECHETS**  
**MENAGERS DU HAINAUT-**  
**VALENCIENNOIS**  
**(ECOVALOR)**

**ANNEXE**

Vu pour être annexée à l'arrêté préfectoral du **18 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

  
Fabienne DECOTTIGNIES





**Avenant n°1 à la convention relative aux conditions de répartition de l'actif  
et du passif pour la dissolution du Syndicat intercommunal de valorisation  
des déchets ménagers du Hainaut Valenciennois « ECOVALOR »**

**ENTRE**

Le Syndicat intercommunal de Valorisation des déchets ménagers du Valenciennois, dont le siège est situé à la mairie de Valenciennes (Place d'Armes 90339, 59304 Valenciennes), représenté par son Président en exercice, Monsieur Philippe BAUDRIN, en vertu de la délibération du Comité syndical n° CS 2023-12 du 16 octobre 2023,

Ci-après dénommé « Syndicat ECOVALOR »,

**ET LES MEMBRES :**

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, dont le siège est situé 2 Place de l'Hôpital Général CS 60227 – 59305 Valenciennes, représentée par son Président en exercice, Laurent DEGALLAIX, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2023-090 du 10 octobre 2023,

Ci-après dénommée « CAVM »,

Et La Communauté de communes du Pays Solesmois, dont le siège est situé ZAE du Pigeon Blanc – Voyette de Vertain, 59730 Solesmes, représentée par son Président en exercice, Paul SAGNIEZ, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.86 du 3 octobre 2023,

Ci-après dénommée « CCPS »,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT,**

Le syndicat ECOVALOR a été créé par arrêté préfectoral le 14/02/1973 par les communes du Valenciennois. Il est devenu, suite à une modification de ses statuts par l'arrêt du 18/12/2015, un syndicat mixte constitué de deux membres : la CCPS et la CAVM. Le syndicat a pour objet le traitement des déchets ménagers hors tri (exploitation des installations, principalement pour la fourniture de chaleur et d'électricité à partir de l'incinération des ordures). Les opérations de transport et de stockage temporaires des déchets restent du ressort des collectivités membres, tout comme la collecte des ordures ménagères.

**Les membres (CCPS, CAVM) doivent se conformer à la réglementation en vigueur.** L'exercice des compétences de collecte et de traitement des déchets des ménages peut être transféré, par exemple, à un syndicat intercommunal, dans les conditions suivantes :

- Le transfert peut être effectué sur tout ou partie du territoire,
- Le transfert de ces compétences peut concerner, soit la collecte et le traitement de façon conjointe, soit seulement le traitement. Dans le premier de ces deux cas, il est interdit de procéder à un transfert qui consisterait à confier, sur un même territoire, la compétence « collecte » à un syndicat et la compétence « traitement » à un autre ;
- Enfin, les compétences « collecte » et « traitement », lorsqu'elles sont transférées, doivent l'être dans leur intégralité.

Ainsi, le syndicat ECOVALOR n'exerce, à ce jour, qu'une part des activités liées à la compétence « traitement des déchets » de la CAVM et de la CCPS, ce qui n'est pas conforme aux dispositions en vigueur (L.2224-13 du Code Général des Collectivités territoriales CGCT).

C'est pourquoi, une délibération a été prise par les membres du syndicat ECOVALOR pour acter le principe de la dissolution et en approuver les conditions et les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat ECOVALOR par voie de convention.

Vu l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de création du syndicat ECOVALOR du 14/02/1973

Vu l'arrêté préfectoral du 18/12/2015 autorisant la modification des statuts du syndicat ECOVALOR,

Vu la délibération du 9 mars 2023 du Comité syndical approuvant la convention précisant les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat et le sort de ses personnels, Vu le compte administratif de liquidation 2023,

Vu la délibération du 29 mars 2023 du conseil communautaire de la CAVM approuvant la liquidation et la dissolution du syndicat ECOVALOR dans les conditions telles que définies dans la convention de répartition établies entre les parties, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2023 ou à la date d'effet de l'arrêté préfectoral actant la fin de l'exercice de la compétence,

Vu la délibération du 11 avril 2023 du conseil communautaire de la CCPS approuvant la liquidation et la dissolution du syndicat ECOVALOR dans les conditions telles que définies dans la convention de répartition établies entre les parties, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> mai 2023 ou à la date d'effet de l'arrêté préfectoral actant la fin de l'exercice de la compétence,

Vu la délibération du 30 mai 2023 du conseil communautaire de la CAVM décidant de compléter la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2023 au vu de l'annexe 2 de la convention de répartition,

Vu la délibération du 13 juin 2023 du conseil communautaire de la CCPS décidant de compléter la délibération du conseil communautaire du 11 avril 2023 au vu de l'annexe 2 de la convention de répartition,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2023 actant la fin de compétence du syndicat ECOVALOR à compter du 16 juin 2023

Vu la délibération CS 2023-10 du 16 octobre 2023 du comité syndical approuvant le compte de gestion de liquidation 2023,

Vu la délibération CS 2023-11 du 16 octobre 2023 du comité syndical approuvant le compte administratif de liquidation 2023,



CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Le présent avenant n°1 à la convention a pour objet d'actualiser les données relatives à l'actif et au passif du syndicat ECOVALOR et de fixer le montant de la soulte à verser par la CAVM à la CCPS suite au vote du compte de gestion 2023 du syndicat ECOVALOR selon la méthode indiquée dans la convention de répartition de l'actif / passif du syndicat ECOVALOR, dans le cadre de sa dissolution.

ARTICLE 2 : CALCUL DE LA SOULTE

Un état de l'actif, des subventions et des emprunts au 15/06/2023 est fourni en annexes au présent avenant.

Le calcul de la soulte a été effectué selon la méthode indiquée dans la convention avec la clé de répartition reprise à l'article II de l'annexe 1 à la convention de répartition, à savoir 92.8% pour la CAVM et 7.2% pour la CCPS.

**COMPTE DE GESTION DU SYNDICAT ECOVALOR**

ACTIF NET	Total en k€	PASSIF	Total en k€
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	6 016,03
Terrains		Fonds globalisés	1 169,11
Constructions	4 454,22	Réserves	10 778,26
Réseaux et Installations de VRD	11 329,40	Différences sur réalisation d'immobilisation	
Immobilisations corporelles en cours	939,62	Report à nouveau	3 750,85
Immobilisations mises en concession, affermage ou mise à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	3 673,17
Autres immobilisations corporelles	18 511,99	Subventions transférables	998,69
Total immobilisations corporelles (nettes)	35 235,23	Subventions non transférables	
Immobilisations financières	4,50	Droits de l'affectant du concédant, de l'affermant et du remettant	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>35 239,73</b>	Autres fonds propres	
Stocks		<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>26 386,12</b>
Créances	1 033,52	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	20 667,32
Disponibilités	10 946,62	Fournisseurs	
Autres actifs circulants		Autres dettes à court terme	166,43
		<b>Total dettes à court terme</b>	<b>166,43</b>
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>11 980,14</b>	<b>TOTAL DETTES</b>	<b>20 833,75</b>
Comptes de régularisation		Compte de régularisations	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>47 219,87</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>47 219,87</b>



<b>CALCUL SELON CONVENTION DE REPARTITION</b>
---

EN K€			
Recettes externes	998,69		
Actif brut	104 881,04		
Taux recettes externes	1,0%		
Taux recettes externes * total actif immobilisé	335,56		
	ECOVALOR	CAVM	CCPS
	100,0%	92,8%	7,2%
Actif à répartir	34 904,17	32 391,07	2 513,10
Dette à répartir	20 667,32	19 179,27	1 488,05
Solde	14 236,85	13 211,80	1 025,05
Trésorerie (actif circulant - dettes à court terme)	11 813,71		
Trésorerie restant à répartir après paiement du solde dû à la CCPS	10 788,66	10 011,87	776,78
<b>Total</b>	<b>26 050,56</b>	<b>24 248,73</b>	<b>1 801,84</b>
<b>SOULTE TOTALE A VERSER A LA CCPS PAR LA CAVM EN K€</b>			<b>1 801,84</b>

La soulte à verser par la CAVM à la CCPS est de **1 801 840 €**. Cette soulte sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la publication de l'arrêté préfectoral de dissolution du syndicat ECOVALOR.

#### ARTICLE 3 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige de l'interprétation ou de l'application du présent avenant, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cet avenant devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

#### ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT A LA CONVENTION

Le présent avenant n°1 à la convention de répartition de l'actif / passif du syndicat ECOVALOR dans le cadre de sa dissolution entrera en vigueur au dépôt de l'avenant signé en préfecture.

ARTICLE 5 : ANNEXES AU PRESENT AVENANT A LA CONVENTION

Annexe 1 : état de l'actif au 15/06/2023

Annexe 2 : état des subventions au 15/06/2023

Annexe 3 : état des emprunts au 15/06/2023

Fait à Valenciennes, en 3 exemplaires, le **07 NOV. 2023**

Transmis au contrôle de légalité

Pour le SYNDICAT  
EKOVALOR

Philippe BAUDRIN  
Président



Pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
VALENCIENNES METROPOLE

Laurent DEGALLAIX  
Président



Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS SOLESMOIS

Paul SAGNIEZ  
Président



## ÉTAT DE L'ACTIF

\_059514 SGC VALENCIENNES  
 \_06800 SYND INCINERATION - PRINCIPAL EXERCICE 2023  
 EDITION DU 15/06/2023

COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE AU 15/06/2023	AMORTISSEMENTS AU 15/06/2023
	1/03	Oui	Complétée	batiment administratif ECOVALOR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	01/01/2003	01/01/2003	30	719 160,88	276 711,41	436 449,47
	2009-2	Oui	Complétée	BUNGALOW 40 m2	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	01/01/2009	01/01/2009	10	24 363,28	-	24 363,28
	2009/3	Oui	Complétée	RACCORDEMENT BUNGALOW	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	01/01/2010	01/01/2010	30	14 098,00	7 518,97	6 579,03
Sous-total	-	-	-	autres batiments publics					751 622,16	284 230,38	467 391,78
2135	2007	Oui	Complétée	TRAVAUX AREA 2006	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 20 AN(S)	01/01/2006	01/01/2006	20	15 357 248,78	4 031 277,78	11 325 971,00
2135	2013/237	Oui	Complétée	DALLE SOUS SILO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	01/01/2013	01/01/2013	10	3 850,00	-	3 850,00
2135	2016-DALLE	Oui	Complétée	DALLE BETON CONTENEURS STOCKAGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	14/03/2016	14/03/2016	20	11 500,00	7 475,00	4 025,00
2135	2016/533/2135	Oui	Complétée	TRAVAUX LOCAUX SOCIAUX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	01/01/2020	01/01/2020	20	910,00	773,50	136,50
2135	2017-LOC SOC	Oui	Complétée	TRAVAUX DE RENOVATION DES LOCAUX SOCIAUX CID	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	06/03/2017	06/03/2017	20	6 474,94	5 503,69	971,25
2135	2020-LOC SOC	Oui	Complétée	GER AMORTISSABLE 2020- locaux sociaux	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	03/12/2020	03/12/2020	20	99 369,21	84 463,93	14 905,38
2135	2021 LOC SOC	Oui	Complétée	TRAVAUX DANS LES LOCAUX EXPLOITANT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	01/12/2021	01/12/2021	20	8 169,76	6 944,29	1 225,47
2135	2022 LOC SOC	Oui	En attente	TRAVAUX DES LOCAUX SOCIAUX AVENANT	20 ANS	01/01/2022	01/01/2022	20	35 319,34	33 553,37	1 765,97
Sous-total	-	-	-	instal gales agerinet améégs const					15 522 842,03	4 169 991,46	11 352 850,57
2151	GER 2003	Oui	Complétée	GER 2003 (solde)	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 8 AN(S)	01/01/2003	01/01/2003	8	14 654,00	-	14 654,00
2151	GER 2004	Oui	Complétée	GER 2004 (solde)	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 8 AN(S)	01/01/2004	01/01/2004	8	13 656,85	-	13 656,85
2151	GER 2007	Oui	Complétée	GER 2007 (solde)	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 8 AN(S)	01/01/2007	01/01/2007	8	4 810,00	-	4 810,00
2151	GER 2008	Oui	Complétée	GER 2008 (solde)	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 8 AN(S)	01/01/2008	01/01/2008	8	17 616,00	-	17 616,00
2151	GER 2010	Oui	Complétée	GER 2010 (solde)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 AN(S)	01/01/2010	01/01/2010	8	5 020,00	-	5 020,00
2151	HOLLE	Oui	Complétée	DELSTAGES ET COMBUSTION	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 15 AN(S)	01/01/2008	01/01/2008	15	1 885 370,62	-	1 885 370,62
2151	LURGI	Oui	Complétée	valorisations fumées (LURGI)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	01/01/2002	01/01/2002	30	13 887 287,15	2 541 552,35	11 345 734,80
2151	1	Oui	Complétée	terrain 1796 vieux pres sud 3a 01ca aktl-2/18/26-7	NON AMORTISSABLE	01/01/1976		0	78 668,11	78 668,11	-
2151	11	Oui	Complétée	PRESSE A BALLES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 15 AN(S)	01/01/1999	01/01/1999	15	349 108,25	-	349 108,25
2151	13	Oui	Complétée	BIENS GER 2000 (solde)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	01/01/2000	01/01/2000	5	33 916,86	-	33 916,86
2151	14	Oui	Complétée	BIENS GER 2001 (solde)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	01/01/2001	01/01/2001	8	5 723,24	-	5 723,24
2151	15	Oui	Complétée	BIENS GER 2002 (solde)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	01/01/2002	01/01/2002	8	491 862,00	-	491 862,00
2151	17	Oui	Complétée	MATERIEL LABO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	01/01/2003	01/01/2003	10	22 389,93	-	22 389,93

Date de réception : 07/11/2023  
 Date de réception préfecture : 07/11/2023



## ANNEXE 1 - ETAT DES BIENS DU SYNDICAT ECOVALOR AU 15/06/2023

COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE AU 15/06/2023	AMORTISSEMENTS AU 15/06/2023
2151	17.1	Oui	Complétée	frisque-ass 2003	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	01/01/2003	01/01/2003	30	80 610,07	26 938,44	53 671,63
2151	2	Oui	Complétée	USINE INCINERATION	NON AMORTISSABLE	01/01/1981	01/01/1981	0	5 875 054,92	5 875 054,92	-
2151	2002-01	Oui	Complétée	BUTTE VEGETALE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	01/01/2003	01/01/2003	30	152 500,38	45 750,06	106 750,32
2151	3	Oui	Complétée	USINE POMPE A CHALEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 12 ANS	01/01/1988	01/01/1988	12	2 254 020,17	-	2 254 020,17
2151	594/07	Oui	Complétée	INSTALLATION PORTIER ELECTRONIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	30/10/2007	30/10/2007	5	2 583,00	-	2 583,00
2151	7	Oui	Complétée	BIENS GER 1997 (solde)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	01/01/1997	01/01/1997	5	8 066,84	-	8 066,84
2151	8	Oui	Complétée	USINE INCINERATION MISE A NIVEAU (BABCOCK)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	01/01/1997	01/01/1997	30	17 769 689,38	1 477 429,17	16 292 260,21
2151	9	Oui	Complétée	BIENS GER 1998 (solde)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	01/01/1998	01/01/1998	5	21 697,31	-	21 697,31
Sous-total	-	-	-	réseaux de voirie	regul / trésorerie en 2022				43 974 305,06	11 045 393,05	32 928 912,06
2152	2012/18	Oui	Complétée	TVX RENOVATION VOIRIE USINE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 20 ANS	01/01/2012	01/01/2012	20	60 291,22	27 131,06	33 160,16
2152	-	-	-	installations de voirie					60 291,22	27 131,06	33 160,16
2152	2016-TRAVAUX EP	Oui	Complétée	TRAVAUX GESTION EAU PLUVIALES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	02/05/2016	02/05/2016	20	395 190,95	256 874,10	138 316,85
2152	-	-	-	réseaux assainissement					395 190,95	256 874,10	138 316,85
2158	GER AVENANTS Z1	Oui	Complétée	TRAVAUX GER AVENANTS Z1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	01/12/2021	01/12/2021	8	24 090,77	18 068,07	6 022,70
2158	GER TR11 2021	Oui	Complétée	TRAVAUX GER 2021 TRIMESTRE 1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	23/04/2021		8	171 911,59	128 933,69	42 977,90
2158	GER TR12 2021	Oui	Complétée	TRAVAUX GER 2021 TRIMESTRE 2	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	30/06/2021		8	121 052,84	90 789,62	30 263,22
2158	GER TR13 2021	Oui	Complétée	TRAVAUX GER 2021 TRIMESTRE 3	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	30/08/2021		8	234 750,21	176 062,65	58 687,56
2158	GER TR14 2021	Oui	Complétée	TRAVAUX GER 2021 TRIMESTRE 4	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	31/12/2021		8	89 583,45	67 187,59	22 395,86
2158	GER 2012	Oui	Complétée	GER 2012 (solde)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	01/01/2012	01/01/2012	8	59 571,24	-	59 571,24
2158	GER 2013	Oui	Complétée	GER 2013	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	01/01/2013	01/01/2013	8	1 415 288,36	-	1 415 288,36
2158	GER 2014	Oui	Complétée	GER 2014	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	01/01/2014	01/01/2014	8	1 047 437,09	-	1 047 437,09
2158	GER 2016	Oui	Complétée	GER 2016	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	31/12/2016	31/12/2016	8	924 680,20	115 584,99	809 095,21
2158	GER 2020 TR1 2-3-4	Oui	Complétée	GER 2020 TR12-3-4	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	03/12/2020		8	436 410,71	272 756,69	163 654,02
2158	GER 2020 TR11	Oui	Complétée	GER 2020 TR11	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	11/05/2020		8	246 606,35	154 128,98	92 477,37

Accusé de réception en préfecture  
039-245801160-20231107-AV.COMINV.ECOVALOR-CC  
Date de télétransmission : 07/11/2023  
Date de réception préfecture : 07/11/2023



ANNEXE 1 - ETAT DES BIENS DU SYNDICAT ECOVALOR AU 15/06/2023

COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE AU 15/06/2023	AMORTISSEMENTS AU 15/06/2023
2158	GER2015-1	Oui	Complétée	GER 2015 SEMESTRE 1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	18/08/2015		8	496 434,56	-	496 434,56
2158	GER2017	Oui	Complétée	GER 2017	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	31/12/2017		8	823 175,15	205 793,81	617 381,34
2158	GER2018-51	Oui	Complétée	GER 2018 SEMESTRE 1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	24/07/2018		8	396 551,34	148 706,34	247 845,00
2158	GER2018-52	Oui	Complétée	GER 2018 SEMESTRE 2	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	19/12/2018		8	401 350,85	150 505,85	250 845,00
2158	GER2019-51	Oui	Complétée	GER 2019	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	01/08/2019		8	766 831,43	383 415,99	383 415,44
2158	TF 2020	Oui	Complétée	TRAITEMENT ET VALORISATION DES FUMÉES SOLDE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	01/01/2019	01/01/2019	20	262 264,32	196 698,22	65 566,10
2158	TF2021	Oui	Complétée	AMO ETUDE ET TRAVAUX - TRAITEMENT DES FUMÉES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	02/08/2019		20	5 915,28	4 436,48	1 478,80
2158	TGM 2017	Oui	Complétée	PRIME TGM 2017	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	18/09/2017	18/09/2017	20	35 000,00	24 500,00	10 500,00
2158	TGM 2018	Oui	Complétée	PRIME TGM 2018	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	01/01/2018	01/01/2018	20	35 000,00	26 250,00	8 750,00
2158	TOE 2021	Oui	Complétée	TRAVAUX OPTIMISATION ENERGETIQUE (2017-2019) S	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	11/07/2019		15	1 657,40	1 436,42	220,98
2158	191/13	Oui	Complétée	CONTENEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	17/04/2013	17/04/2013	5	3 247,00	-	3 247,00
2158	2011/382	Oui	Complétée	MESURES DIOXINES ET FURANNES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	01/01/2011	01/01/2011	10	231 750,14	-	231 750,14
2158	2015-GER2	Oui	Complétée	GER 2015 SEMESTRE 2	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	07/12/2015		8	391 004,58	-	391 004,58
2158	2016-DR THIEDIG	Oui	Complétée	Préleveur pour suivi conductivité vapeur STA1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	01/01/2016		10	21 260,00	6 378,00	14 882,00
2158	2016-GTA ET TOE1	Oui	Complétée	études et travaux d'optimisation énergétique	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	28/11/2016		20	9 586 501,07	6 231 225,72	3 355 275,35
2158	2017-1F	Oui	Complétée	AMO ETUDE ET TRAVAUX - TRAITEMENT DES FUMÉES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	12/05/2017		20	9 698 976,99	7 274 232,74	2 424 744,25
2158	2019-TOE2	Oui	Complétée	Solde Travaux optimisation énergétique y compris	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	01/01/2016		20	529 979,37	397 484,52	132 494,85
2158	GER AVENANTS 22	Oui	En attente	GER AMORTISSABLE AVENANT 5	8 ANS	01/01/2022		8	3 151,00	2 757,12	393,88
2158	2022 VIDEO	Oui	En attente	TRAVAUX AMENAGEMENT LOCALS	10 ANS	01/09/2022		10	20 005,00	18 004,50	2 000,50
2158	TF 2022	Oui	En attente	Solde Traitement des fumées MELRIN	20 ANS	02/08/2022		20	9 049,03	6 786,78	2 262,25
2158	GER 2022			GER AMORTISSABLE 2022	8 ANS	31/12/2022		8	1 244 498,61	1 088 936,28	155 562,33
2158	GER2023-TR1			GER AMORTISSABLE 2023- Trimestre 1	8 ANS	21/04/2023		8	566 817,14	566 817,14	-
2158	GER2023-TR2			GER AMORTISSABLE 2023- Trimestre 2	8 ANS	25/05/2023		8	639 144,41	639 144,41	-
2158				autres instal mat outil tech					30 940 947,48	18 397 022,60	12 543 924,88
2181	2009/1	Oui	Complétée	TRAVAUX AMENAGEMENT LOCAUX SANITAIRES USINE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 30 AN(S)	01/01/2009	01/01/2009	30	66 442,91	33 221,50	33 221,41
2181	2009/4	Oui	Complétée	CIRCUIT DE VISITE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 AN(S)	01/01/2010	01/01/2010	30	153 266,51	81 742,18	71 524,33
2181				instal gales-agent amngts divers					219 709,42	114 963,68	104 745,74
Sous-total											
Sous-total											

Date de transmission : 07/11/2023  
Date de réception préfecture : 07/11/2023

COVALOR-CC



ANNEXE 1 - ETAT DES BIENS DU SYNDICAT ECOVALOR AU 15/06/2023

COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE AU 15/06/2023	AMORTISSEMENTS AU 15/06/2023
2182	2013-YARIS	Oui	Complétée	YARIS TOYOTA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	24/01/2013	24/01/2013	5	10 458,97	-	10 458,97
Sous-total	-	-	-	mat de transport					10 458,97	-	10 458,97
2183	PC PORT PB 2021	Oui	Complétée	PC PORTABLE MFR BAUDRIN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 2 ANS	01/12/2021		2	1 055,00	-	1 055,00
2183	PC2015	Oui	Complétée	MATERIEL INFORMATIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	23/06/2015	23/06/2015	5	1 335,00	-	1 335,00
2183	RICOH2014	Oui	Complétée	RICOH COPEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	23/06/2014	23/06/2014	5	3 620,61	-	3 620,61
2183	2011/114	Oui	Complétée	MATERIEL INFORMATIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	01/01/2011	01/01/2011	5	3 861,79	-	3 861,79
2183	2012/23	Oui	Complétée	PORTABLE BAT ADM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	01/01/2012	01/01/2012	5	905,87	-	905,87
2183	64/05	Oui	Complétée	matériel informatique	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	01/01/2004	01/01/2004	5	846,33	-	846,33
Sous-total	-	-	-	mat bureau mat informatique					11 624,60	-	11 624,60
2184	2002/01	Oui	Complétée	meublier de bureau	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	01/01/2001	01/01/2001	10	116,71	-	116,71
2184	2002/02	Oui	Complétée	meublier bureau	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	01/01/2001	01/01/2001	10	2 498,29	-	2 498,29
2184	2002/12	Oui	Complétée	fauteuil	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	01/01/2001	01/01/2001	10	476,16	-	476,16
2184	2002/13	Oui	Complétée	meublier bureau	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	01/01/2001	01/01/2001	10	3 465,59	-	3 465,59
2184	2002/14	Oui	Complétée	rayons archivage	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	01/01/2001	01/01/2001	10	2 218,54	-	2 218,54
2184	2002/20	Oui	Complétée	meublier de bureau	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	01/01/2001	01/01/2001	10	18 576,09	-	18 576,09
2184	2004/116	Oui	Complétée	meublier	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	01/01/2004	01/01/2004	10	1 902,49	-	1 902,49
2184	2004/25	Oui	Complétée	amgt bureau	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	01/01/2004	01/01/2004	10	38 783,64	-	38 783,64
2184	2012/510	Oui	Complétée	MOBILIER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	01/01/2011	01/01/2011	10	1 743,00	-	1 743,00
Sous-total	-	-	-	meublier					69 780,51	-	69 780,51
2315	2022-TRAVAUX MGP	Oui	En attente	TRAVAUX TRANCHE FERME MGP EXPLOITATION - ACOMPTE 1 - Travaux sur silos		12/05/2022		15	45 052,80	45 052,80	-
2315	2022-TRAVAUX MGP	Oui	En attente	Maitrise d'oeuvre pour les travaux MGP exploitation - ACOMPTE 2 - MAI 2022		02/06/2022		15	5 000,00	5 000,00	-
2315	2022-TRAVAUX MGP	Oui	En attente	Travaux chasse vapeur MGP EXPLOITATION - ACOMPTE - MAI 2022		02/06/2022		15	12 812,30	12 812,30	-

Accusé de réception en préfecture  
 059-245901180-20231107-AV-CONV-ECOVALO-CC  
 Date de télétransmission : 07/11/2023  
 Date de réception préfecture : 07/11/2023

## ANNEXE 1 - ETAT DES BIENS DU SYNDICAT ECOVALOR AU 15/06/2023

COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE AU 15/06/2023	AMORTISSEMENTS AU 15/06/2023
2315	2022-TRAVAUX MGP	Oui	En attente	TRAVAUX TRANCHE FERME MGP EXPLOITATION - ACOMPTE 2 - MAI 2022		02/06/2022		15	2 317,30	2 317,30	
2315	2022-TRAVAUX MGP	Oui	En attente	Travaux automatismes MGP EXPLOITATION - ACOMPTE MAI 2022		02/06/2022		15	18 600,00	18 600,00	
2315	2022-TRAVAUX MGP	Oui	En attente	Contrôle technique des travaux liés au MGP Exploitation du CVE de Saint-Saulve - acompte 1		08/08/2022		15	1 265,00	1 265,00	
2315	2022-TRAVAUX MGP	Oui	En attente	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE- MGP EXPLOITATION - ACOMPTE 3 - AOUT 2022		31/08/2022		15	27 320,80	27 320,80	
2315	2022-TRAVAUX MGP	Oui	En attente	TRAVAUX TRANCHE FERME MGP EXPLOITATION - ACOMPTE 3 - AOUT 2022		31/08/2022		15	6 151,20	6 151,20	
2315	2022-TRAVAUX MGP	Oui	En attente	Maitrise d'oeuvre pour les travaux MGP exploitation - ACOMPTE 3 - Maitrise d'oeuvre		31/08/2022		15	10 000,00	10 000,00	
2315	2022-TRAVAUX MGP	Oui	En attente	Maitrise d'oeuvre pour les travaux d'amélioration de la circulation - ACOMPTE N°1		12/09/2022			9 059,14	9 059,14	
2315	2022-TRAVAUX MGP			TRAVAUX TRANCHE FERME MGP EXPLOITATION - ACOMPTE 4 - SODIMATE		27/10/2022			208 500,00	208 500,00	
2315				Amélioration circulation - étude structure BCD		07/11/2022			2 494,50	2 494,50	
2315	2022-TRAVAUX MGP			TRAVAUX TRANCHE FERME MGP EXPLOITATION - ACOMPTE 4 - CIDEME		14/11/2022			2 191,68	2 191,68	
2315				Amélioration circulation - étude structure BCD		06/12/2022			4 989,00	4 989,00	
2315				Amélioration circulation - étude réseaux NCA		06/12/2022			3 980,00	3 980,00	
2315	2022-TRAVAUX MGP			Contrôle technique des travaux liés au MGP Exploitation du CVE de Saint-Saulve - acompte 2 - Vérif élec		06/12/2022			580,00	580,00	
2315	2022-TRAVAUX MGP			TRAVAUX TRANCHE FERME MGP EXPLOITATION - ACOMPTE 5 - CIDEME		15/12/2022			4 152,06	4 152,06	
2315	2022-TRAVAUX MGP			TRAVAUX TRANCHE FERME MGP EXPLOITATION - ACOMPTE 5 - OTHUA		15/12/2022			18 600,00	18 600,00	

Accusé de réception en préfecture  
059245801164-20231107-107-AN-CONV-ECOVALOR-CC  
Date de télétransmission : 07/11/2023  
Date de réception préfecture : 07/11/2023



ANNEXE 1 - ETAT DES BIENS DU SYNDICAT ECOVALOR AU 15/06/2023

COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE AU 15/06/2023	AMORTISSEMENTS AU 15/06/2023
2315	2022-TRAVAUX MGP			TRAVAUX TRANCHE FERME MGP EXPLOITATION - ACOMPTE 5 - JD SERVICE		15/12/2022			8 898,00	8 898,00	
2315	2022-TRAVAUX MGP			TRAVAUX TRANCHE FERME MGP EXPLOITATION - ACOMPTE 5 - EIFPAGE		15/12/2022			34 000,00	34 000,00	
2315	2022-TRAVAUX MGP			TRAVAUX TRANCHE FERME MGP EXPLOITATION - ACOMPTE 5 - SPIECAPAG		15/12/2022			115 310,70	115 310,70	
2315				DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB SUR HALL DECHARGEMENT ECHANTILLONS SUPPLEMENTAIRES		03/04/2023			570,00	570,00	
2315				DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB SUR HALL DECHARGEMENT		03/04/2023			980,00	980,00	
2315				DIAGNOSTIC AMIANTE ET HAP SUR ENROBES ECHANTILLONS SUPPLEMENTAIRES		03/04/2023			388,00	388,00	
2315				DIAGNOSTIC AMIANTE ET HAP SUR ENROBES		03/04/2023			2 020,00	2 020,00	
2315				Contrôle technique des travaux de circulation		03/04/2023			1 520,00	1 520,00	
2315	2022-TRAVAUX MGP			Travaux sur silos pour le MGP Exploitation - ACOMPTE 6		21/03/2023			40 686,00	40 686,00	
2315	2022-TRAVAUX MGP			MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE- MGP EXPLOITATION - ACOMPTE 6		21/03/2023			40 981,20	40 981,20	
2315	2022-TRAVAUX MGP			Travaux automatisés MGP EXPLOITATION - ACOMPTE 5		21/03/2023			24 800,00	24 800,00	
2315	2022-TRAVAUX MGP			TRAVAUX TRANCHE FERME MGP EXPLOITATION - ACOMPTE 5		21/03/2023			6 382,52	6 382,52	
2315	2022-TRAVAUX MGP			COORDINATION SECURITE TRAVAUX MGP EXPLOITATION - PRESTATION DU 09/11/22 AU 30/01/23		09/03/2023			400,00	400,00	
2315				Coordination SPS des travaux de circulation		09/03/2023			405,00	405,00	
2315	2022-TRAVAUX MGP			Contrôle technique des travaux liés au MGP Exploitation du CVE de Saint-Saulve		20/02/2023			2 552,00	2 552,00	

Accusé de réception en préfecture  
059-245901160-20231107-AV-CONV-ECOVALO-CC  
Date de télétransmission : 07/11/2023  
Date de réception préfecture : 07/11/2023

ANNEXE 1 - ETAT DES BIENS DU SYNDICAT ECOVALOR AU 15/06/2023

COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE D'ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE AU 15/06/2023	AMORTISSEMENTS AU 15/06/2023
2315				ETUDE STRUCTURE DU HALL DE DECHARGEMENT - PROJET D'AMÉLIORATION DE CIRCULATION		20/02/2023			831,50	831,50	
2315				Permis de construire Travaux circulation		24/04/2023			1 350,00	1 350,00	
2315				Diagnostic amiante et plomb quat-basculé-convoyeur		04/05/2023			1 259,00	1 259,00	
2315				Diagnostic amiante et HAP sur enrobés-passage ligne HT		12/05/2023			1 086,00	1 086,00	
2315	2022-TRAVAUX MGP			Acompte 7 Travaux TF MGP - CIDEME		23/05/2023			7 811,83	7 811,83	
2315	2022-TRAVAUX MGP			Acompte 7 Travaux TF MGP - OTHUA		23/05/2023			11 259,00	11 259,00	
2315	2022-TRAVAUX MGP			Acompte 7 Travaux TF MGP - ENVEA		23/05/2023			74 659,20	74 659,20	
2315	2022-TRAVAUX MGP			Acompte 7 Travaux TF MGP - NALDEO		23/05/2023			5 000,00	5 000,00	
2315	2022-TRAVAUX MGP			Acompte 7 Travaux TF MGP - ITM		23/05/2023			5 010,00	5 010,00	
2315	2022-TRAVAUX MGP			Acompte 7 Travaux TF MGP - TEAM		23/05/2023			21 828,75	21 828,75	
2315				Maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'amélioration de la circulation - ACOMPTE No2		15/06/2023			2 613,98	2 613,98	
2315				Maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'amélioration de la circulation - ACOMPTE No3		15/06/2023			3 075,22	3 075,22	
2315				Etude géotechnique - Travaux circulation		15/06/2023			20 140,00	20 140,00	
Sous-total				instal mat outill techn					818 883,68	818 883,68	
238	9,00E+13	Oui	En attente	AVANCE CONTRACTUELLE MGP CVE ST SAULVE - GER		02/12/2021			8 232,50	8 232,50	
238	9,00E+13	Oui	En attente	AVANCE CONTRACTUELLE MGP CVE ST SAULVE - GER		02/12/2021			112 505,55	112 505,55	
Sous-total				avances aptes vers sur immob corpo					120 738,05	120 738,05	
2764				solde GER 2022		07/05/2023			4 502,52	4 502,52	
2764				créances particuliers					4 502,52	4 502,52	
VALEUR NETTE SANS LES AVANCES										50 239 770,06	57 651 365,72
2315	2022-TRAVAUX MGP								762 122,34	762 122,34	
2315	CIRCULATION								56 761,34	56 761,34	

Accusé de réception en préfecture  
06/11/2023 16:06:2023 167-AV-GONV-ECOVALO-CC  
Date de transmission : 07/11/2023  
Date d'acceptation en préfecture : 07/11/2023



ANNEXE 2 - ETAT DES SUBVENTIONS DU SYNDICAT ECOVALOR AU 15/06/2023

	Compte recette	Compte pris avant 2012 pour amortissement	Nouveau compte à prendre	Durée	Valeur d'origine	Total amorti au 15/06/23	Reste à amortir au 15/06/23
Subvention travaux récup chaleur 1986	131.8	139.1	139.18	12 ans	263 469,56	263 469,56	0,00
Subvention Travaux BABCOCK 1995	131.8	139.11	139.18	30 ans	1 582 740,94	1 425 342,61	157 398,33
Solde subvention 1 BABCOCK	131.8	139.11	139.18	30 ans	109 763,29	98 651,17	11 112,12
Solde subvention 2 BABCOCK	131.8	139.11	139.18	30 ans	73 892,04	56 840,00	17 052,04
Subvention presse à balles	131.8	139.11	139.18	15 ans	146 046,16	146 046,16	0,00
Subvention Travaux AREA	131.7	139.11	139.17	20 ans	3 079 566,00	2 271 179,93	808 386,07
Subvention travaux gestion EP	131.1		139.11	20 ans	7 300,00	2 555,00	4 745,00
<b>TOTAL</b>					<b>5 262 777,99</b>	<b>4 264 084,43</b>	<b>998 693,56</b>

Accusé de réception en préfecture  
059-245901160-20231107-AV-CONV-ECOVALO-CC  
Date de télétransmission : 07/11/2023  
Date de réception préfecture : 07/11/2023

ANNEXE 3 : ETAT DES EMPRUNTS DU SYNDICAT ECOVALOR AU 15/06/2023

Emprunts	Date de l'emprunt	Durée	Date de fin d'emprunt	Taux fixes	Montant emprunté	Capital restant dû au 01/01/23	Capital restant dû au 15/06/23
MON276541 SFIL	20/10/2011	19	01/12/2030	3,29%	15 188 749,41	6 395 263,17	5 995 559,25
MSI502772/1 CFFL	23/02/2015	13	01/12/2028	2,82%	7 720 554,61	3 431 357,71	3 145 411,25
MSI502772/2 CFFL	23/02/2015	15	01/06/2030	2,32%	13 000 000,00	6 499 999,90	6 066 666,56
20120125 CAISSE EPARGNE	25/04/2012	12	25/01/2024	5,89%	5 453 915,47	1 170 991,77	602 245,46
20120124 CAISSE EPARGNE	25/04/2012	25	30/09/2038	5,89%	6 500 000,00	4 095 000,00	4 030 000,00
1131083 CAISSE DEPOTS	28/01/2009	15	01/02/2024	4,42%	1 355 000,00	235 243,38	120 164,88
BANQUE POSTALE	03/07/2017	15	01/12/2032	1,37%	1 000 000,00	666 666,40	633 333,04
<b>TOTAL</b>					<b>50 218 219,49</b>	<b>22 494 522,33</b>	<b>20 593 380,44</b>